

Décision du président

DP 2023_05

ADHESION COMPLEMENTAIRE AU MARCHÉ D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE » POUR LES SITES DE NICOLE, MIRAMONT DE GUYENNE, REAUP-LISSE ET FUMEL (contrats inférieurs ou égaux à 36kVA)

Le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Énergies de la Nouvelle Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Syndicat ValOrizon a décidé d'adhérer.

L'adhésion est gratuite pour les membres adhérents et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où ceux-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Président de ValOrizon précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont le Syndicat ValOrizon sera partie prenante.

Les hausses d'énergies étant conséquentes, le Syndicat a pris la décision de rajouter à l'accord cadre les points de livraison égaux ou inférieurs à 36kVA, correspondant aux sites de NICOLE, MIRAMONT DE GUYENNE, REAUP-LISSE et FUMEL.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL2021_09/02 du 20 septembre 2021 donnant délégations de compétences au Président, notamment en matière de groupement de commande,

Vu la DP2021-48 autorisant le Président de ValOrizon à candidater pour le marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

Considérant que le Syndicat ValOrizon est adhérent au nouveau groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la Nouvelle Aquitaine,

Considérant que le Syndicat ValOrizon a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Electricité de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que le Syndicat ValOrizon membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur,

Considérant que le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) est le référent du Syndicat ValOrizon quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Considérant la nécessité de rajouter les contrats d'électricité des sites de NICOLE, MIRAMONT-DE-GUYENNE, REAUP-LISSE et FUMEL.

Le Président,

- Article 1 : **DÉCIDE** de faire rajouter au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » des ordres de service pour le rattachement de plusieurs points de livraison sur les sites de NICOLE, MIRAMONT-DE-GUYENNE, REAUP-LISSE et FUMEL (Lot n° 3 PDL Electricité C5 <= 36 kVA hors communes, communautés de communes et d'agglomération du marché n° 2021-020-FCS Acheminement et fourniture d'électricité et de gaz naturel, Titulaire du lot : EDF),

- Article 2 : **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier le marché ou accord-cadre dont le Syndicat ValOrizon sera partie prenante pour le rattachement des points de livraison des sites de NICOLE, MIRAMONT-DE-GUYENNE, REAUP-LISSE et FUMEL,
- Article 3 : **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le Syndicat ValOrizon est partie prenante,
- Article 4 : **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le Syndicat ValOrizon est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- Article 5 : **DONNE MANDAT** au Président de ValOrizon pour signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Damazan, le 3 mars 2023

Le Président,

Michel MASSET